



## **PROCÈS-VERBAL COMITÉ DIRECTEUR FEDERATION FRANCAISE DE BASEBALL ET SOFTBALL**

**Le 27 mai 2025**

**par téléconférence**

**Membres présents :** Aurélie BACELON, Isabel BERTRAND, Vincent BIDAUT, Christelle BONAVITA, François BONNET, Julie FOUACE, Damien GUIONIE, Baptiste IZOULET, Soazik KLEIN, Ludovic MEILLIER, Laetitia ODIN, Sylvain PONGE, Fouzia SAIDI, Charlène SALZBORN, Nadège SINOQUET, Didier SEMINET, Marc WILLIAMSON.

**Membres excusés :** Victoria BITEUR, Marie-Christine BINOT, Chiara ENRIONE-THORRAND, Frederic KERBECHE, Flavien HASSLAUER, Pablo OSSANDON,

**Assistant également :** Stephen LESFARGUES, Boris ROTHERMUNDT, Vincent CASSIER.

Il est constaté à 20h05 que 18 membres étant présents, le Comité directeur peut valablement délibérer sous la présidence de Didier SEMINET.

### **I. Ouverture, Actualités**

Le Président ouvre la séance en évoquant le partenariat avec l'association "Les Invincibles", association spécialisée et engagée dans la lutte contre la SLA connue sous le nom de maladie de Charcot et remercie le président de la Commission Sport et Citoyenneté, Baptiste IZOULET pour la conclusion de ce partenariat.

Le Président félicite et remercie les clubs d'Argancy et de Metz pour l'organisation exceptionnelle du Challenge de France de Baseball.

Il souhaite également bonne chance aux équipes de France baseball 12U et Softball 18U ainsi que leurs managers respectifs pour les compétitions à venir.

Par ailleurs, il annonce que la campagne Label Club École 2025 a été lancée.

Enfin, le Président annonce le fait historique de la première diffusion à télévision sur la chaîne "Sport en France" de la finale du Challenge de France féminin de Softball, une première pour nos disciplines.

Le Secrétaire Général informe le Comité directeur que M. Stéphane FROMENT, appelé à remplacer, au sein du comité directeur fédéral, M. Thomas MASSE, démissionnaire, a décliné la fonction, c'est donc M. Jonathan BEHR, suppléant suivant de même sexe de la liste élue à laquelle M. Thomas MASSE appartenait, qui le remplace pour la durée de mandat restant à courir au sein du comité directeur fédéral.

### **II. Ordre du jour**

Le Secrétaire général rappelle l'ordre du jour :

- Ouverture, actualités
- Approbation des procès-verbaux
- Commissions
- DTN
- Vie fédérale
- Divers

Le Comité directeur valide l'ordre du jour à l'unanimité.

### **III. Approbations des PV**

Le Comité Directeur approuve les PV du Bureau Fédéral suivant :

- PV BF 2025\_01\_23

- PV BF 2025\_01\_27
- PV BF 2025\_02\_18
- PV BF 2025\_03\_11
- PV BF 2025\_04\_10

Le Comité Directeur approuve les PV du Comité Directeur suivant :

- PV CD 2025\_01\_16
- PV CD 2025\_02\_25
- PV CD 2025\_03\_24
- PV CD 2025\_04\_25

#### **IV. Commissions**

##### CFJ

Le Comité Directeur attribue la phase préliminaire de la Coupe de France 18U (terrain secondaire) du 27 au 28 septembre 2025 : Metz

- Cahier des charges Compétitions nationales Jeunes

##### CFA

Le Comité Directeur propose une réunion entre la CFA, la CFS et la CFSS managers de D1, les représentants des Sportifs de Haut Niveau et le représentant des entraîneurs.

Le Président y fera une annonce introductory, notamment pour soutenir les arbitres contre toute forme de violences verbales envers les arbitres.

##### CFS

Le Comité directeur approuve les documents suivants:

- Cahier des charges Challenge de France Baseball
- Cahier des charges Challenge de France Softball

##### CFJR

Le Comité directeur se prononce favorablement sur les textes préparés par la Commission fédérale juridique et réglementation en accord avec les organes et commissions de la Fédération concernés :

- Règlements particuliers Championnat Régional Baseball
- Règlements particuliers Open de France 12U Softball
- Règlements particuliers Open de France 15U Softball
- Règlements particuliers Open de France Softball Balle Lente

La Commission fédérale juridique et réglementation est chargée d'établir l'annexe réglementation du présent Comité directeur en reprenant in extenso les textes votés et les modifications apportées en séance.

##### Commission Sport et Citoyenneté

Le Comité Directeur donne un accord de principe à une affectation budgétaire supplémentaire de 1500€ à la commission pour la création d'un reportage vidéo au sujet du sport adapté. La captation du reportage aura lieu le 20 juin dans le cadre d'un événement organisé par le club de Rouen.

##### CF Ethique

Le Comité Directeur approuve l'intégration de Mesdames Clea FORET et Asya MOKEDDEM parmi les membres du Comité Fédéral d'Éthique.

#### **V. DTN**

##### Équipe de France 2025

Équipe de France de Baseball :

- Équipe 12U : La sélection pour le Championnat d'Europe 12U, qui se tiendra du 2 au 6 juillet 2025 à Hluboka (République tchèque), a été dévoilée. L'équipe est dirigée par Geoffrey Moschetti.
- Équipe 15U : Le Championnat d'Europe 15U se déroule du 15 au 19 juillet 2025 à Trieste, en Italie. Stage finale à partir de jeudi à Pershing jusqu'à samedi et ensuite nous sortirons la liste finale. L'équipe est dirigée par Boris Rothermundt.

- Équipe féminine : Un regroupement de l'équipe de France féminine de baseball a eu lieu les 10 et 11 mai 2025, dans le cadre de la préparation aux prochaines échéances internationales. Il est toujours possible de soutenir l'équipe par un don sur la plateforme HelloAsso. L'équipe est dirigée par Géraldine Gauzelin-Ors.

Équipe de France de Softball :

- Équipe féminine U18 : La liste des 17 joueuses sélectionnées pour le Championnat d'Europe U18 a été publiée le 21 mai 2025. L'équipe est co-dirigée par Mélissa Mayeux et Céline Lassaigne.
- Championnat d'Europe senior : Le Championnat d'Europe féminin de softball 2025 se tiendra à Prague, en République tchèque, du 7 au 13 septembre 2025. L'équipe est dirigée par Céline Lassaigne.

Équipe de France de Baseball5 :

- Sélections nationales : Des stages de sélection pour le Pôle France et les équipes de France 18U et senior de Baseball5 sont prévus en juin 2025 à Thiais (7-8 juin) et Montpellier (28-29 juin). Ces sélections visent à préparer la Coupe du Monde U18 au Mexique en septembre et le Championnat d'Europe senior en Lituanie en novembre. Les deux collectifs sont dirigés par Lahcène Benhamida.

#### Coupe d'Europe des clubs

Les Tigers de Thiais représenteront la France à la première Coupe d'Europe de Baseball5, qui se tiendra du 24 au 27 juillet 2025 à Sofia, en Bulgarie.

#### Super League Softball 2025

Le deuxième week-end de compétition a mis en lumière les performances exceptionnelles de plusieurs joueuses, renforçant l'importance de la Super League pour atteindre le haut niveau. La DTN remercie le club de Saint-Raphaël pour l'accueil.

#### Labellisation des clubs

La campagne de labellisation "Label Club École 2025/2027" est en cours, visant à reconnaître et soutenir les clubs investis dans la formation et l'encadrement de qualité des jeunes joueurs.

La campagne actuelle concerne la période 2025–2027.

La date de clôture des dépôts de candidatures est fixée au vendredi 20 juin 2025.

## **VI. Vie Fédérale**

#### Affiliation

Le Comité Directeur approuve l'affiliation définitive de la section Baseball CSL Gendarmerie Satory BlueDucks, présidé par M. Vincent QUELIN, sis 1 rue de l'étang du désert, 78000 VERSAILLES, sous le numéro d'affiliation 078024.

#### Embauche en alternance

Le Comité directeur est informé que, conformément à la volonté de ce dernier dans son budget prévisionnel, l'embauche d'un nouveau salarié aura lieu cette année.

Initialement envisagée en CDI, cette embauche se fera en contrat d'apprentissage d'une durée de deux ans.

Sur proposition du Directeur général, le bureau fédéral s'est prononcé favorablement pour l'embauche de M. Sébastien RICHARD, actuellement stagiaire auprès du siège fédéral, à compter de septembre. Lui seront proposées des missions variées en événementiel, soutien aux commissions fédérales, communication/partenariats et vie fédérale.

#### Formation Colosse aux Pieds d'Argile

Le Secrétaire général informe le Comité directeur qu'une nouvelle session de formation est prévue pour ceux n'ayant pu assister à la première il y a quelques semaines.

#### PSF

Le Comité Directeur rappelle qu'au sujet des clubs de cricket, conformément à la convention établie entre la FFBS et France Cricket, les clubs désirant recevoir une subvention venant du PSF doivent s'affilier à la fédération avant le 30 juin 2025.

**France Cricket**

Le Comité Directeur prend connaissance des éléments transmis de France Cricket :

- Procès-Verbal AG du 05 avril 2025
- Bilan Comptable 2024

**Renouvellement du Contrat de délégation**

Le Comité Directeur va étudier la possibilité de demander la délégation du Cricket, sans la participation de France Cricket pour la période 2026-2030.

Le Comité Directeur demande des garanties quant à la relation avec ICC, et la possibilité d'obtenir à minima un cadre technique dédié au cricket auprès de la Direction des Sports du Ministère.

Tous les sujets ayant été abordés et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h10.

De tout ce que dessus, le présent procès-verbal a été dressé par le Secrétaire général.

**Didier SEMINET**  
**Président**

**Damien GUIONIE**  
**Secrétaire général**

# **REGLEMENT PARTICULIER**

## **OPEN DE FRANCE**

## **SOFTBALL BALLE LENTE**



Adoptés par le comité directeur du 27 mai 2025

## **SAISON 2025**

## SOMMAIRE

<i>Chapitre 1 - PRINCIPES GÉNÉRAUX</i>	3
Article 1. Caractéristiques	3
Article 2. Cadre réglementaire	3
Article 3. Cas non prévus	3
<i>Chapitre 2 - RÈGLES D'ORGANISATION</i>	4
Article 4. Échéancier	4
Article 5. Nombre d'équipes	4
Article 6. Formule sportive	4
Article 7. Classement	4
Article 8. Droits sportifs	4
Article 9. Péréquations	4
<i>Chapitre 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION</i>	5
I. Equipes	5
Article 10. Clubs	5
Article 11. Équipes particulières	5
Article 12. Calendriers	5
Article 13. Conditions d'engagement	5
Article 14. Engagement définitif	6
II. Joueurs et Joueuses	6
Article 15. Tenue	6
Article 16. Eligibilité individuelle	6
Article 17. Joueurs et Joueuses formées localement	7
III. Encadrants	7
Article 18. Tenue et équipement	7
Article 20. Eligibilité individuelle	7
IV. Autres personnes autorisées à être dans l'abri des joueuses	7
Article 21. Personnel médical et ramasseurs	7
V. Officiels	7
Article 22. Commissaires techniques et arbitres	7
Article 23. Scoreurs, scoreurs-opérateurs et directeur du scorage	8
<i>Chapitre 4 - DÉROULEMENT DES RENCONTRES</i>	9
Article 24. Terrain	9
Article 25. Équipements	9
Article 26. Documents officiels	9
Article 27. Réunion technique	10
Article 28. Durée des rencontres	10
Article 29. Accélération du jeu	10
Article 30. Forfait	10
Article 31. Règles de départage	10
Article 32. Discipline	10
Article 33. Règles spécifiques à la compétition	11

## CHAPITRE 1 - PRINCIPES GÉNÉRAUX

### Article 1. Caractéristiques

Nom de l'épreuve	Open de France de Softball Balle lente
Années de participation	19 ans et plus
Genre	Mixte
Abréviation	Open de France Softball Balle Lente
Commission fédérale sportive référente	Commission fédérale sportive (CFS)
Titre	Champion de l'Open de France Softball Balle Lente
Logo	

### Article 2. Cadre réglementaire

La compétition définie à l'article ci-dessus est soumise au présent règlement particulier complété par les dispositions des règlements généraux, ainsi qu'aux dispositions des règles officielles du softball fastpitch publiées par la Fédération.

### Article 3. Cas non prévus

Les cas non prévus au présent règlement et dans les textes applicables, mentionnés à l'article ci-dessus, sont de la compétence du comité directeur fédéral qui prendra avis des commissions fédérales concernées et de la commission fédérale juridique et réglementation.

## CHAPITRE 2 - RÈGLES D'ORGANISATION

### Article 4. Échéancier

Date limite	
1er mars 2025 (3 mois avant le début de la compétition)	Approbation par le comité directeur de la formule de la compétition (Article 117 RG)
25 juin 2025	Remise à la CFS, par les équipes engagées, des rosters définitifs de douze joueurs minimum et dix-huit joueuses maximum figurant sur la liste des trente (Article 15.4 RG)
	Mise à jour des rosters et des informations des joueuses dans myWBSC par les clubs engagés
05 et 06 juillet 2025	Dates de la compétition

### Article 5. Nombre d'équipes

Le nombre d'équipes participantes dépend du nombre d'inscriptions, avec un minimum de trois équipes.

### Article 6. Formule sportive

La CFS détermine la formule sportive en fonction du nombre d'équipes inscrites, des terrains disponibles et de l'éclairage dans chaque cas.

### Article 7. Classement

Le classement de la compétition est déterminé comme suit :

1. Le vainqueur de la finale,
2. Le perdant de la finale,
3. Le reste du classement dépend du nombre d'équipes participantes et de la formule sportive

La CFS enregistrera le classement et le titre de vainqueur au vu du rapport du commissaire technique de la compétition.

### Article 8. Droits sportifs

Le vainqueur de la compétition, s'il est français, représente la France dans les compétitions européennes suivantes ouvertes aux clubs dans les conditions définies à l'Article 153 des règlements généraux.

La CFS, par délégation de la Fédération, attribue au vainqueur, s'il est français, les droits sportifs à la « Coed Slowpitch European Super Cup ».

La « Coed Slowpitch European Super Cup » ayant lieu tous les deux ans, si une même équipe remporte deux éditions consécutives, la CFS attribuera alors les droits de participation au finaliste de l'édition la plus récente précédant la compétition européenne.

Pour les situations non prévues, le comité directeur fédéral statuera après avis de la CFS.

### Article 9. Péréquations

Non applicable.

## CHAPITRE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

### I. Equipes

#### Article 10. Clubs

Participant à la compétition les clubs ayant complété le formulaire d'inscription.

#### Article 11. Équipes particulières

La compétition est ouverte aux ententes de clubs dans la limite de trois clubs, sous réserve d'approbation de la CFS.

#### Article 12. Calendriers

##### Article 12.1. Calendrier provisoire

La CFS établit le calendrier provisoire en concertation avec l'organisateur de la compétition en y apportant le cas échéant des corrections. L'organisateur fera ses propositions par écrit.

##### Article 12.2. Calendrier définitif

La CFS communique le calendrier définitif aux clubs concernés au moins une semaine avant le début de la compétition.

Une équipe ne peut disputer plus de trois rencontres dans une même journée, sauf circonstances exceptionnelles (telles que les conditions météorologiques) et après autorisation de la CFS.

#### Article 13. Conditions d'engagement

##### Article 13.1. Conditions générales

Chaque club s'engage à :

- Avoir pris connaissance du présent règlement particulier de la compétition, ainsi que des statuts, du règlement intérieur, des règlements généraux, du règlement disciplinaire et du guide fédéral financier de la Fédération, en vigueur ;

##### Article 13.2. Conditions structurelles

Non applicable.

##### Article 13.3. Conditions financières

Chaque club s'engage à :

- Régler, selon les modalités et l'échéancier communiqués par la Fédération, les montants définis dans le guide financier fédéral de la provision d'arbitrage ainsi que de scorage et d'établissement des statistiques pour la compétition ;
- Couvrir l'intégralité des frais liés à l'arbitrage, au commissariat technique, au scorage et à l'établissement des statistiques lui incombant en fin de compétition, après état récapitulatif des frais engagés.

##### Article 13.4. Conditions d'encadrement

Chaque club s'engage à justifier dans le dossier définitif d'engagement qu'il dispose pour chaque rencontre officielle de la compétition d'au moins un cadre diplômé d'Etat ou par la Fédération :

- titulaire de l'un des diplômes professionnels suivants :
  - BEES 1 ou 2 Baseball-Softball,
  - BPJEPS APT avec UCC baseball – softball,
  - DEJEPS Baseball-Softball,
  - DESJEPS Baseball-Softball,
  - CQP Technicien sportif baseball - softball – cricket ;

Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.

- ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent (faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la DRAJES) ;

**REGLEMENT PARTICULIER OPEN DE FRANCE SOFTBALL BALLE LENTE – FFBS  
SAISON 2025**

- ou titulaire d'un DFA, d'un EF1 ou d'un EF2 (diplôme fédéral).  
Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.

**Article 13.5.     Conditions d'arbitrage**

Chaque club s'engage à venir avec un arbitre hors encadrement technique AF1BS, AF2S ou AF3S inscrits au cadre actif du rôle officiel, et validé par la CFA.

**Article 13.6.     Conditions de scorage**

Chaque club s'engage à venir avec un scoreur hors encadrement technique SF1 au minimum, inscrits au cadre actif du rôle officiel, et validé par la CFSS.

**Article 13.7.     Conditions matérielles**

Chaque club s'engage à disposer d'au moins un jeu de maillots.

**Article 13.8.     Conditions sportives**

Non applicable

**Article 13.9.     Conditions de promotion de la compétition**

Chaque club s'engage à :

- Collaborer activement entre eux, avec la Fédération, avec les médias locaux et nationaux, ainsi que sur les réseaux sociaux, pour promouvoir les matchs, les joueuses et la compétition dans son ensemble ;
- Utiliser les logos et la marque de la compétition et de la Fédération de manière conforme aux directives établies pour assurer une image de marque uniforme ;
- Déposer sur la plateforme dédiée (myWBSC), au plus tard dix jours avant la 1<sup>ère</sup> journée de la compétition, le logo de l'équipe (à jour), ainsi que la photographie en format portrait de chaque joueuse et renseigner les caractéristiques de ces derniers (positions sur le terrain, côté de lancer et frappe notamment).

**Article 13.10.    Autres conditions**

Non applicable.

**Article 14.       Engagement définitif**

**Article 14.1.      Dossier d'engagement définitif**

Le dossier d'engagement définitif doit comporter les pièces suivantes :

- Le formulaire d'engagement définitif établi par la CFS, complété et signé ;
- Le nom de l'arbitre engagé pour le club, conformément à l'Article 13.4 du présent règlement ;
- Le nom du scoreur engagé pour le club, conformément à l'Article 13.5 du présent règlement ;
- Le nom du manager diplômé de l'équipe, conformément à l'Article 13.3 du présent règlement ;

**Article 14.2.      Engagement électronique**

Chaque club doit, via le module sportif E-Licence, engager son équipe à la compétition, et y rattacher un roster de joueuses et un roster de staff, dans les mêmes temps que la remise du dossier d'engagement définitif.

**II.    Joueurs et Joueuses**

**Article 15.       Tenue**

Cf. Article 154 des règlements généraux

Conformément à l'Article 154.2 des règlements généraux, les joueurs et joueuses ne doivent pas changer de numéros d'uniforme indiqués sur le roster définitif remis lors de la réunion technique précédant la compétition.

Néanmoins en cas de force majeure, et à la condition que le manager de l'équipe en informe préalablement le ou les commissaire(s) technique(s) avant le début de la rencontre, une dérogation pourra être accordée.

**Article 16.       Eligibilité individuelle**

Les joueurs et joueuses de la compétition sont soumis aux dispositions des Articles 155 à 163 des règlements généraux.

**REGLEMENT PARTICULIER OPEN DE FRANCE SOFTBALL BALLE LENTE – FFBS**  
**SAISON 2025**

Les joueurs et joueuses d'équipes étrangères doivent justifier d'une licence valide délivrée par leur fédération nationale.

**Article 17. Joueurs et Joueuses formées localement**

Article 17.1. **Quotas**

Non applicable

Article 17.2. **Cas particuliers aux règlements JFL**

Non applicable

**III. Encadrants**

**Article 18. Tenue et équipement**

cf. Article 164 des règlements généraux.

**Article 19. Conditions d'exercice**

cf. Article 165 des règlements généraux.

**Article 20. Eligibilité individuelle**

Les encadrants (managers et coachs) doivent figurer sur le roster staff de leur équipe sur l'extranet fédéral.

Un encadrant ne figurant pas sur le roster staff de son équipe ne sera pas autorisé à entrer sur l'aire de jeu et dans l'abri des joueuses.

Toute infraction à ce règlement entraînera une pénalité financière, définie dans le guide financier fédéral, pour l'équipe fautive.

**IV. Autres personnes autorisées à être dans l'abri des joueuses**

**Article 21. Personnel médical et ramasseurs**

Le personnel médical du club et les ramasseurs de balles et bâtes doivent figurer sur le roster staff de leur équipe sur l'extranet fédéral.

**V. Officiels**

**Article 22. Commissaires techniques et arbitres**

Article 22.1. **Désignation**

Nomination des commissaires techniques : CFS

Nomination du superviseur des arbitres et des arbitres : CFA

Désignation pour les rencontres : le superviseur des arbitres.

Présence à la réunion de la commission technique : oui

**Article 22.2. Fonctions des commissaires techniques**

Les commissaires techniques :

- veillent au bon déroulement de la compétition et au respect de l'application des dispositions des règlements généraux et du présent règlement :
  - o ils contrôlent l'éligibilité et, en cas de doute sur l'identité d'une joueuse, son justificatif d'identité,
  - o ils contrôlent le respect des obligations de l'organisateur ;
- s'assurent de la régularité des rencontres :
  - o ils déterminent les règles spécifiques de terrain et les communiquent lors de la réunion technique à tous les intervenants de la compétition,
  - o ils veillent au respect des règles d'accélération du jeu,
  - o ils statuent sur les protêts déposés pendant une rencontre et veillent au respect de la procédure ;
- adaptent le programme des rencontres de la compétition en cas de pluie et de manque de luminosité ;

**REGLEMENT PARTICULIER OPEN DE FRANCE SOFTBALL BALLE LENTE – FFBS**  
**SAISON 2025**

- appliquent les sanctions découlant du présent règlement ;
- représentent la Fédération lors d'un contrôle anti-dopage et fournissent les documents nécessaires ;
- après chaque rencontre, doivent faire parvenir à la CFS par courrier électronique, et le cas échéant, le ou les comptes-rendus d'expulsion rédigé par l'arbitre de cette rencontre ;
- veillent à la diffusion générale des informations de la compétition par l'intermédiaire du cahier journalier du site de la compétition.

**Article 22.3.      Nombre d'arbitres**

La mécanique à deux arbitres sera utilisée pour toutes les rencontres de la compétition sauf la finale qui sera arbitrée en mécanique à trois.

**Article 22.4.      Prise en charge financière**

Les indemnités, selon le barème fédéral, des arbitres et du commissaire technique de la compétition seront payés directement par la Fédération.

Les frais de repas, d'hébergement et de déplacement du commissaire technique de la compétition seront payés directement par la Fédération.

Les frais de repas, d'hébergement et de déplacement des arbitres et du commissaire technique de la compétition seront payés directement par le club qui engage l'arbitre.

Les clubs participants s'engagent à couvrir l'intégralité des frais liés à l'arbitrage et au commissaire technique de la compétition (péréquation de la charge).

Lorsque la provision d'arbitrage constituée lors de l'engagement en compétition ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière arbitrale payée par la Fédération, il sera réclamé aux clubs après péréquation, le paiement du solde financier qui leur incombe.

En cas de trop-perçu par la Fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants dans le plus bref délai.

**Article 23.      Scoreurs, scoreurs-opérateurs et directeur du scorage**

**Article 23.1.      Désignation**

Nomination : CFSS

Désignation pour les rencontres : le ou les commissaire(s) technique(s) assistés par le directeur du scorage

Présence à la réunion de la commission technique : oui

Publication quotidienne du bulletin des statistiques de la compétition (rosters définitifs, statistiques de chaque rencontre, statistiques par équipe, comptage des lancers pour les 18U, etc.) : directeur du scorage

**Article 23.2.      Prise en charge financière**

Les scoreurs, scoreurs-opérateurs, statisticien et directeur du scorage sont nommés par la commission fédérale scorage – statistiques en fonction du nombre de rencontres journalières et du nombre de terrains, dans le respect des dispositions du cahier des charges, mis à jour chaque année.

Les indemnités, selon le barème fédéral, des scoreurs et directeur du scorage seront payés directement par la Fédération.

Les frais de repas, d'hébergement et de déplacement du directeur du scorage de la compétition seront payés directement par la Fédération.

Les frais de repas, d'hébergement et de déplacement des scoreurs seront payés directement par le club qui engage le scoreur.

Les provisions pour scorage et statistiques, dont les montants sont définis dans le guide financier fédéral, sont à régler par virement ou prélèvement à l'inscription.

Les clubs participants, hors équipes fédérales, s'engagent à couvrir l'intégralité des frais liés à l'établissement des statistiques de la compétition (péréquation de la charge).

En cas de trop-perçu par la Fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants dans le plus bref délai.

## CHAPITRE 4 - DÉROULEMENT DES RENCONTRES

### Article 24. Terrain

#### Article 24.1. **Caractéristiques**

Les distances sont spécifiées dans la Règle Officielle publiée par la Fédération Internationale de Baseball et Softball disponible sur son site [www.wbsc.org](http://www.wbsc.org).

#### Article 24.2. **Occupation des terrains**

L'équipe recevant occupe l'abri des joueurs de troisième base.

Lorsque le club organisateur joue à domicile, il occupe l'abri des joueurs qu'il occupe habituellement.

Lorsqu'une équipe joue deux rencontres de suite, elle ne change pas d'abri de joueurs.

La réunion à la plaque de but entre arbitres et coachs est tenue cinq minutes avant le début de la rencontre.

Pour les rencontres suivantes, les terrains d'entraînement et/ou batting cage sont à la disposition des clubs pour effectuer leur échauffement.

Le ou les commissaire(s) technique(s) de la rencontre partageront le temps restant entre les équipes pour l'entraînement « d'infield- outfield », 10 minutes pour l'équipe d'entretien pour refaire le terrain et les lignes et 10 minutes pour le protocole.

### Article 25. Équipements

L'équipement du receveur est recommandé mais non obligatoire (masque, jambières, plastron).

Le port d'un masque de protection est obligatoire pour le lanceur, les joueurs de première et troisième base pour les joueurs de 18 ans et moins, obligatoire pour le lanceur et recommandé pour les joueurs de première et troisième base en 19 ans et plus.

À la frappe le casque est recommandé mais non obligatoire.

Les crampons de métal sont interdits.

Balles autorisées : deux balles de diamètre différents avec des coutures rouges sont nécessaires durant la rencontre

- Balles dures 12 pouces pour les hommes à la frappe
- Balles dures 11 pouces pour les femmes à la frappe

La balle préférée est la spécification .52 COR / 300 compression, conformément aux règlements de la WBSC.

Les bâtes utilisées doivent être conformes à la circulaire « Bâtes Officielles Softball – saison 2025 »

### Article 26. Documents officiels

#### Article 26.1. **Feuille de match**

Non applicable.

#### Article 26.2. **Line-up, rosters, feuilles de score**

Les rosters, les line-up et les feuilles de score doivent être les documents fédéraux officiels.

Les line-up doivent être déposés soixante minutes avant le début de la rencontre auprès du ou des commissaire(s) technique(s) et des scoreurs sous peine d'une pénalité financière définie dans le guide financier fédéral. Des modifications des line-up peuvent être applicables jusqu'à leur échange.

#### Article 26.3. **Bulletin officiel des commissaires techniques**

Le bulletin officiel de la compétition est quotidien et est communiqué sur myWBSC. Il est rédigé par le directeur du scorage, sous la supervision du commissaire technique. Il doit comporter :

**REGLEMENT PARTICULIER OPEN DE FRANCE SOFTBALL BALLE LENTE – FFBS**  
**SAISON 2025**

- les rosters définitifs de chaque équipe,
- Les désignations des officiels,
- Les éventuelles décisions disciplinaires et pénalités sportives,
- Toutes les décisions/notifications des commissaires techniques.

**Article 27. Réunion technique**

Une réunion technique réunissant les officiels de l'arbitrage, du scorage, organisateur et les équipes participantes sera programmée avant le début de la compétition par le ou les commissaire(s) technique(s), en présentiel ou visioconférence.

Les clubs participant à la compétition doivent participer à la réunion technique. En cas d'absence, le club sera sanctionné par une pénalité financière dont le montant est défini dans le guide financier fédéral.

Lors de la réunion technique, les délégués des équipes présenteront les documents officiels suivants, signés et tamponnés par le président du club, envoyés par courrier électronique, avant 12h, l'extraction e-roster définitif, comprenant douze joueurs minimum et dix-huit joueurs maximum figurant dont au moins cinq de chaque genre, et incluant le roster staff ;

Le(s) commissaire(s) technique(s) désigné(s) par la CFS signe le roster et confirme par sa signature que les joueuses concernées sont régulièrement inscrites.

Le refus de présenter les documents officiels correctement remplis sera considéré comme non conforme au présent règlement et entraînera une pénalité financière définie dans le guide financier fédéral à l'encontre du club fautif.

Les documents et rosters définitifs dûment vérifiés et signés par les commissaires techniques deviennent les rosters officiels des équipes participantes et aucun changement ne sera admis.

Seules les joueurs et joueuses figurant sur les rosters officiels sont considérées comme remplaçants possibles pour toutes les rencontres de la compétition. Séparément du line-up initial, toutes les joueuses et joueurs sur la liste officielle seront considérées comme remplaçantes possibles pour toutes les rencontres de la compétition.

**Article 28. Durée des rencontres**

Les rencontres se jouent en sept manches ou une heure et trente minutes de temps de jeu effectif avec un minimum de quatre manches, sauf lors de la finale qui se joue en sept manches sans temps de jeu effectif.

Si les équipes sont à égalité à l'issue des sept manches règlementaires, la règle du tie-break WBSC est appliquée. Le match s'arrête dès qu'une équipe a plus de 20 points d'écart après 4 manches ou 15 points d'écart après 5 manches.

Règle des 20 points d'écart : la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 20 points d'écart à partir de la fin de la quatrième manche.

Règle des 15 points d'écart : la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 15 points d'écart à partir de la fin de la cinquième manche.

**Article 29. Accélération du jeu**

cf. Article 211 des règlements généraux.

**Article 30. Forfait**

Cf. Article 204 des règlements généraux.

Si la partie se termine avec un nombre de joueurs différents que celui au début de la rencontre, l'équipe en défaut est sanctionnée d'un forfait.

Une équipe ne présentant pas au moins 10 joueurs est déclarée forfait.

**Article 31. Règles de départage**

cf. Article 131 des règlements généraux.

**Article 32. Discipline**

**REGLEMENT PARTICULIER OPEN DE FRANCE SOFTBALL BALLE LENTE – FFBS  
SAISON 2025**

Un 2ème avertissement pendant la compétition sur la même joueuse ou coach sera sanctionné d'une rencontre de suspension automatique pour la prochaine rencontre inscrite dans le calendrier de la compétition.

Une expulsion d'une joueuse ou d'un coach pendant la compétition sera sanctionnée d'une rencontre de suspension automatique pour la prochaine rencontre inscrite dans le calendrier de la compétition, en sus de la pénalité financière prévue au guide financier fédéral.

Des poursuites disciplinaires pourront être également engagées, conformément au règlement disciplinaire fédéral, en cas de fraude ou tentative de fraude.

**Article 33. Règles spécifiques à la compétition**

**33.1- Défense**

Une rencontre se joue avec 10 joueurs sur le terrain, 9 comme en balle rapide ainsi qu'un champ extérieur supplémentaire. Les 10 doivent être 5 femmes et 5 hommes, avec :

- Deux hommes et deux femmes en champ intérieur
- Deux hommes et deux femmes en champ extérieur
- Un homme et une femme dans la batterie (lanceur/receveur ou vice versa)

**33.2- Attaque**

L'ordre à la frappe alterne hommes et femmes et commence par l'un ou l'autre des genres.

10 ou 12 joueurs peuvent passer à la frappe si 2 joueurs supplémentaires sont inclus dans l'ordre de frappe au début de la rencontre, dans ce cas l'ordre à la frappe conservera 12 frappeurs jusqu'à la fin de la rencontre.

**33.3- Lancers et zone de prise**

Les lancers balles rapides sont interdits (lancer illégal).

Le lanceur doit garder le contact avec la plaque de lanceur jusqu'à ce qu'il lâche la balle.

Pour être légal, le point haut de la trajectoire de la balle lancée doit être compris entre 1,80m et 3,60m.

La zone de prise (zone de strike) est définie au sol par la surface du marbre et en hauteur entre le genou sur la partie avant du marbre et l'épaule arrière du frappeur sur les angles arrière du marbre.

Règles spécifiques :

- Balle morte : Toute balle lancée qui touche le sol (marbre compris) ou le frappeur est une balle morte. Après une frappe, lorsque la balle revient en champ intérieur et est contrôlée par la défense sans qu'il y ait action de jeu des coureurs l'arbitre appelle « time ».
- Retrait sur « Foul ball »: lorsqu'il a deux prises (strike) à son compte, le frappeur est éliminé si la balle qu'il contacte est appelée fausse balle (foul ball).
- Sur base : Le coureur ne peut quitter la base qu'une fois la balle frappée. S'il quitte sa base avant, la balle est morte, le coureur est automatiquement retiré et les autres coureurs ne peuvent pas avancer.
- Amorti : L'amorti est interdit.
- Frappe "marteau" : La frappe marteau (du haut vers le bas) est interdite
- Un but sur balle sur un batteur masculin, intentionnel ou non, se traduit par l'obtention de la seconde base. La frappeuse à suivre frappe, s'il y a moins de deux retraits. S'il y a deux retraits la frappeuse a le choix entre se rendre en première base ou frapper. L'option est considérée comme ayant été sélectionnée et ne peut être modifiée : dès lors que la frappeuse entre dans la boîte de frappe (elle doit frapper) ou marche vers la première base (elle doit s'y rendre et la balle est morte jusqu'à ce qu'elle l'atteigne)

# **REGLEMENT PARTICULIER**

## **OPEN DE FRANCE 12U SOFTBALL**



Adoptés par le comité directeur du 27 mai 2025

## **SAISON 2025**

## SOMMAIRE

Chapitre 1 - PRINCIPES GÉNÉRAUX	3
Article 1. Caractéristiques	3
Article 2. Cadre règlementaire	3
Article 3. Cas non prévus	3
Chapitre 2 - RÈGLES D'ORGANISATION	4
Article 4. Échéancier	4
Article 5. Nombre d'équipes	4
Article 6. Formule sportive	4
Article 7. Classement	4
Article 8. Droits sportifs	4
Article 9. Péréquations	4
Chapitre 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION	4
I. Equipes	4
Article 10. Club	4
Article 11. Ententes	4
Article 12. Calendriers	4
Article 13. Conditions d'engagement	4
Article 14. Engagement définitif	6
II. Joueurs	6
Article 15. Tenue	6
Article 16. Eligibilité individuelle	6
III. Encadrants	6
Article 17. Tenue et équipement	6
Article 18. Eligibilité individuelle	6
IV. Autres personnes autorisées à être dans l'abri des joueurs	6
Article 19. Personnel médical et ramasseurs	6
V. Officiels	6
Article 20. Commissaires techniques et arbitres	6
Article 21. Scoreurs, scoreurs-opérateurs et directeur de championnat	7
Chapitre 4 - DÉROULEMENT DES RENCONTRES	7
Article 22. Terrain	8
Article 23. Équipements	8
Article 24. Feuille de match	8
Article 25. Durée des rencontres	8
Article 26. Accélération du jeu	9
Article 27. Visites	9
Article 28. Règle du Tie Break	9
Article 29. Forfait	9
Article 30. Dispositions spécifiques	9

## CHAPITRE 1 - PRINCIPES GÉNÉRAUX

### Article 1. Caractéristiques

Nom de l'épreuve	Open de France 12U de Softball
Années de participation	2013,2014,2015,2016
Genre	Mixte
Abréviation	ODF 12U Softball
Commission fédérale sportive référente	Commission fédérale jeunes (CFJ)
Titre	Vainqueur du plateau géographique de Softball
Logo	

### Article 2. Cadre réglementaire

La compétition définie à l'article ci-dessus est soumise au présent règlement particulier complété par les dispositions des règlements généraux, ainsi qu'aux dispositions des règles officielles du softball publiées par la Fédération.

### Article 3. Cas non prévus

Les cas non prévus au présent règlement et dans les textes applicables, mentionnés à l'article ci-dessus, sont de la compétence du comité directeur fédéral qui prendra avis des commissions fédérales concernées et de la commission fédérale juridique et réglementation.

## CHAPITRE 2 - RÈGLES D'ORGANISATION

### Article 4. Échéancier

Date limite	
01 juin 2025	Ouverture des inscriptions aux Opens de France 12U
31 juillet 2025	Transmission des dossiers d'engagement complets
21 septembre 2025	Mise à jour des rosters et des informations des 14 joueurs et 3 coachs dans myWBSC par les clubs engagés
23 septembre 2025	Réunion Technique de la compétition Remise à la CFJ, par les équipes engagées, des rosters définitifs de 14 joueurs et 3 coachs maximum

### Article 5. Nombre d'équipes

Le nombre d'équipes participantes dépend du nombre d'inscriptions, avec un minimum de trois équipes.

### Article 6. Formule sportive

Le programme des rencontres s'étale sur 2 jours.

La formule sportive sera définie selon le nombre d'équipes engagées.

### Article 7. Classement

Le classement de la compétition est déterminé comme suit :

1. Le vainqueur de la finale,
2. Le perdant de la finale,
3. Le reste du classement dépend du nombre d'équipes participantes et de la formule sportive

La CFS enregistrera le classement et le titre de vainqueur au vu du rapport du commissaire technique de la compétition.

### Article 8. Droits sportifs

Non applicable.

### Article 9. Péréquations

Non applicable.

## CHAPITRE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

### I. Equipes

#### Article 10. Club

Un club peut être représenté par plusieurs équipes.

#### Article 11. Ententes

Les ententes sont autorisées.

#### Article 12. Calendriers

Cf. Article 120 des règlements généraux.

#### Article 13. Conditions d'engagement

##### Article 13.1. Conditions structurelles

Chaque club s'engage à :

**REGLEMENT PARTICULIER BASEBALL OPEN DE FRANCE 12U SOFTBALL – FFBS  
SAISON 2025**

- Avoir pris connaissance du présent règlement particulier de la compétition, ainsi que des statuts, du règlement intérieur, des règlements généraux, du règlement disciplinaire et du guide fédéral financier de la Fédération, en vigueur ;
- Présenter un roster de minimum de 12 joueurs et maximum 14 joueurs
- Présenter au moins 10 joueurs au moment de la réunion du marbre avant leur premier match.

**Article 13.2.      Conditions financières**

Chaque club s'engage à :

- Avoir payé ses éventuelles pénalités financières de la saison 2024 ;
- Régler, selon les modalités communiquées par la Fédération, les montants définis dans le guide financier fédéral :
  - de l'inscription à la compétition,
  - de la provision d'arbitrage pour la compétition,
  - de la provision de scorage et d'établissement des statistiques pour la compétition ;
- Régler, en cas d'appel de la somme, la caution dont le montant est défini dans le guide financier fédéral
- Couvrir l'intégralité des frais liés à l'arbitrage, au scorage et à l'établissement des statistiques lui incombant en fin de saison sportive, après état récapitulatif des frais engagés et péréquation de la charge lors de la phase finale des championnats de France.

**Article 13.3.      Conditions d'encadrement**

Chaque club s'engage à justifier dans le dossier définitif d'engagement qu'il dispose pour chaque rencontre officielle de la compétition d'au moins un cadre diplômé d'Etat ou par la Fédération :

- titulaire de l'un des diplômes professionnels suivants :
  - BEES 1 ou 2 Baseball-Softball,
  - BPJEPS APT avec UCC baseball – softball,
  - DEJEPS Baseball-Softball,
  - DESJEPS Baseball-Softball,
  - CQP Technicien sportif baseball - softball – cricket ;
- ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent (faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la DRAJES) ;
- ou titulaire d'un DFA, d'un EF1 ou d'un EF2 (diplôme fédéral).

**Article 13.4.      Conditions d'arbitrage**

Chaque club devra présenter au moins un arbitre officiel inscrit au cadre actif de la CFA, ne pouvant figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score, s'engageant à officier autant que nécessaire au titre du club pour ledit championnat.

Les arbitres de grade AF1 doivent être validés, au regard de leur expérience, par cooptation par la CFA.

Au moins un arbitre engagé au titre de chaque équipe devra être présent lors de chaque regroupement de la phase préliminaire du championnat auquel participe le club.

Si plusieurs arbitres sont engagés au titre d'une même équipe, le nom de l'arbitre doit être communiqué à la CFJ et à la CFA au plus tard le mercredi précédent les rencontres.

**Article 13.5.      Conditions de scorage**

Chaque club devra présenter au moins un scoreur officiel inscrit au cadre actif de la CFSS, ne pouvant figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score, s'engageant à officier autant que nécessaire au titre du club pour ledit championnat. Les scoreurs du grade SF1 doivent être validés, au regard de leur expérience, par cooptation par la CFSS.

Au moins un scoreur engagé au titre de chaque équipe participante devra être présent lors de chaque regroupement de la phase préliminaire et/ou de la phase finale du championnat auquel participe le club.

**Article 13.6.      Conditions sportives**

Chaque club s'engage à :

REGLEMENT PARTICULIER BASEBALL OPEN DE FRANCE 12U SOFTBALL – FFBS  
SAISON 2025

- Participer aux rencontres de la phase finale.

**Article 14. Engagement définitif**

Article 14.1. **Dossier d'engagement définitif**

Le dossier d'engagement définitif doit comporter les pièces suivantes :

- Le formulaire d'engagement définitif établi par la CFJ, complété et signé ;
- Le formulaire d'engagement de chaque arbitre dûment rempli et signé ;
- Le formulaire d'engagement de chaque scoreur pour le club, dûment rempli et signé.

Article 14.2. **Engagement électronique**

Chaque club doit, via le module sportif E-Licence, engager son équipe à la compétition, et y rattacher un roster de joueurs et un roster de staff, dans les mêmes temps que la remise du dossier d'engagement définitif.

**II. Joueurs**

**Article 15. Tenue**

Dans le cas d'une entente, tous les joueurs doivent porter les couleurs de l'entente ou, à défaut, du club possédant les droits sportifs.

**Article 16. Eligibilité individuelle**

Les joueurs de la compétition sont soumis aux dispositions des Articles 155 à 163 des règlements généraux.

**III. Encadrants**

**Article 17. Tenue et équipement**

cf. Article 164 des règlements généraux. Dans le cas d'une entente, tous les encadrants doivent porter les couleurs de l'entente ou, à défaut, du club possédant les droits sportifs.

**Article 18. Eligibilité individuelle**

Les encadrants (managers et coachs) doivent figurer sur le roster staff de leur équipe sur l'extranet fédéral.

Un encadrant ne figurant pas sur le roster staff de son équipe ne sera pas autorisé à entrer sur l'aire de jeu et dans l'abri des joueurs.

Toute infraction à ce règlement entraînera une pénalité financière, définie dans le guide financier fédéral, pour l'équipe fautive.

**IV. Autres personnes autorisées à être dans l'abri des joueurs**

**Article 19. Personnel médical et ramasseurs**

Le personnel médical du club doit figurer sur le roster staff de leur équipe sur l'extranet fédéral.

**V. Officiels**

Les officiels doivent disposer d'un espace dédié clos et sans contact avec le public, avec une connexion internet haut débit et des prises de courant.

**Article 20. Commissaires techniques et arbitres**

Article 20.1. **Désignation**

Nomination des commissaires techniques, s'il y a lieu : CFJ

Désignation pour les rencontres : le(s) commissaire(s) technique(s) après avis du superviseur des arbitres ou de la CFA, à défaut de commissaire technique.

Présence à la réunion de la commission technique : oui

Article 20.2. **Prise en charge financière**

**REGLEMENT PARTICULIER BASEBALL OPEN DE FRANCE 12U SOFTBALL – FFBS  
SAISON 2025**

Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration de chaque arbitre sont à la charge du club pour qui il s'engage sous peine d'application de la pénalité prévue dans le guide financier fédéral.

Pour les tours préliminaires (phases de poules, de qualification, de classement), les indemnités, selon le barème fédéral, seront réparties entre l'ensemble des clubs présents.

Les clubs participants s'engagent à couvrir l'intégralité de ces indemnités.

À la fin de la compétition, un état récapitulatif des frais d'arbitrage sera établi par les services de la fédération et la commission fédérale arbitrage.

Lorsque la provision d'arbitrage constituée lors de l'engagement en championnat ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière arbitrale payée par la fédération, il sera réclamé aux clubs le paiement du solde financier qui leur incombe.

En cas de trop-perçu par la fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants dans le plus bref délai.

**Article 21. Scoreurs, scoreurs-opérateurs et directeur de championnat**

Article 21.1. Désignation

Nomination des scoreurs engagés par les clubs sur les rencontres: Le responsable scorage désigné par la CFSS

Désignation pour les rencontres : le directeur du scorage

Présence à la réunion de la commission technique : oui

Publication quotidienne du bulletin journalier de la compétition : le directeur du scorage

Article 21.2. Prise en charge financière

Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration sont à la charge du club pour lequel il s'engage sous peine d'application de la pénalité prévue dans le guide financier fédéral.

Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration ainsi que les indemnités du directeur ou responsable de scorage sont à la charge de la fédération.

Pour les tours préliminaires et la phase finale, les indemnités, selon le barème fédéral, seront réparties entre l'ensemble des clubs présents.

Les clubs participants s'engagent à couvrir l'intégralité de ces indemnités.

À la fin de la compétition, un état récapitulatif des frais de scorage sera établi par les services de la fédération et la commission fédérale scorage et statistiques.

Lorsque la provision de scorage constituée lors de l'engagement en championnat ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière payée par la fédération, il sera réclamé aux clubs le paiement du solde financier qui leur incombe.

En cas de trop-perçu par la fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants dans le plus bref délai.

## CHAPITRE 4 - DÉROULEMENT DES RENCONTRES

### Article 22. Terrain

- Distance entre les bases: 18,29m
- Distance du champ extérieur: 50m
- Distance du backstop: 5m
- Distance de la plaque du lanceur: 10,67m
- Diamètre du cercle de lanceur: 2,40m

### Article 23. Équipements

- Les bâtes utilisées doivent être conformes à la circulaire « Bâtes Officielles Softball – saison 2025 » ;
- Les balles utilisées doivent être conformes à la circulaire « Balles Officielles Softball – saison 2025 »
- Les poids supplémentaires(donut) et les crampons métalliques sont interdits ;
- La coquille pour les garçons est obligatoire (sous contrôle des managers) ainsi que le protège-gorge et bol pour les receveurs (sauf grille type hockey) ;
- Le protège-dents, les knee-savers pour les receveurs, les gants de receveur et du joueur de 1<sup>ère</sup> base sont recommandés.
- Le port d'un masque de protection pour les lanceurs(euses), ainsi que pour les joueurs de 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> base est obligatoire.

### Article 24. Feuille de match

Les line-ups et les feuilles de score doivent être les documents fédéraux officiels. La carte officielle de match pour les compétitions nationales jeunes sera utilisée à la place des feuilles de match.

Les feuilles de score et les cartes officielles de match seront fournies par la fédération.

Les line-up doivent être déposés 30 minutes avant le début de la rencontre auprès du ou des commissaire(s) technique(s) et des scoreurs sous peine d'une pénalité financière telle que prévue dans le guide financier fédéral.

Les documents sur le suivi des lanceurs et des receveurs, le décompte des lancers et des manches jouées au poste de receveur, seront à signer par les coachs et les scoreurs à l'issue de la rencontre.

### Article 25. Durée des rencontres

Une rencontre réglementaire dure 4 manches ou 1h avec un minimum de 3 manches complètes.

Seule une suspension de jeu de plus de 10 minutes imputable aux intempéries ou à une blessure pourra être décomptée du temps officiel d'une rencontre.

À l'issue de la limite de temps, les dispositions suivantes s'appliquent :

L'équipe recevante est en attaque :

- Si elle mène au score : le lanceur termine le compte du batteur. La rencontre s'achève à l'issue du jeu provoqué par le batteur,
- Si elle est menée : la rencontre continue jusqu'à ce que l'équipe recevante marque le point lui permettant de mener au score ou jusqu'à la fin de la manche. La rencontre s'achève lorsque l'une de ces deux conditions est atteinte,

L'équipe visiteuse est en attaque : la rencontre continue jusqu'à la fin de la demi-manche.

À ce moment :

Si l'équipe recevante mène au score, la rencontre s'achève,

Si l'équipe visiteuse mène au score, la rencontre continue dans les conditions ci-dessus applicables à l'équipe recevante, sauf si l'équipe visiteuse mène au score de huit (8) points ou plus à l'issue de la limite de temps. En ce cas, le lanceur termine le compte du batteur. La rencontre s'achève à l'issue du jeu provoqué par le batteur.

Rotation des équipes :

Le changement d'équipe en attaque intervient au bout de 3 retraits ou si l'équipe offensive a marqué un maximum de 4 points dans la manche (plus les points marqués sur la dernière action).

L'action pour marquer le dernier point se joue normalement. Tous les points marqués au-delà de cette limite sont comptabilisés, jusqu'à ce que la balle soit ramenée à la plaque de but. Une fois le maximum de points atteint, si un joueur de l'équipe en défense touche la plaque de but en ayant la balle, la manche est terminée, quelque soient les actions en cours.

Si le dernier batteur d'une manche frappe un coup de circuit hors du terrain de jeu, le batteur et tous les coureurs peuvent marquer des points, selon les règlements de course sur les bases, et la manche se termine quand le batteur-coureur atteint la plaque de but.

Règle des 15 points d'écart : la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 15 points d'écart à partir de 3 manches complètes.

**Article 26. Accélération du jeu**

cf. Article 211 des règlements généraux.

**Article 27. Visites**

cf. Article 212 des règlements généraux.

**Article 28. Règle du Tie Break**

cf. Article 213 des règlements généraux.

**Article 29. Forfait**

cf. Article 204 des règlements généraux.

**Article 30. Dispositions spécifiques**

Article 28.1 Remplacements

Une fois retiré de la rencontre, un joueur peut à nouveau y participer. Il reprend alors obligatoirement sa place initiale dans le line-up. Ce retour ne peut être effectif au minimum qu'au cours de la manche suivant le retrait de la rencontre ;

Lorsqu'un joueur n'est pas en état de prendre une position en défense et qu'aucun remplacement n'est possible, l'équipe peut aligner seulement huit joueurs sans être déclarée forfait, mais elle le sera en dessous de huit. Si son état le permet, le joueur pourra reprendre sa place lors de la prochaine manche en défense.

Lorsqu'un joueur n'est pas en état d'effectuer son passage à la batte et qu'aucun remplacement n'est possible, l'arbitre annonce un retrait et l'équipe n'est pas déclarée forfait.

Le recours à un batteur désigné est interdit.

Article 28.2 Protection des lanceurs

Afin de protéger les joueurs et d'inciter à la formation des lanceurs, chacun d'entre eux sera limité à cinq (5) manches par jour au poste de lanceur (une apparition dans une manche au poste comptant pour une manche). Ce décompte journalier est cumulé avec les manches jouées au poste de receveur mais il n'est pas possible, dans une même rencontre, d'occuper le poste de receveur après avoir occupé celui de lanceur.

Article 28.3 Protection des receveurs

Afin de protéger les joueurs et d'inciter à la formation des receveurs, chacun d'entre eux sera limité à cinq (5) manches par jour au poste de receveur (une apparition dans une manche au poste comptant pour une manche). Ce décompte journalier est cumulé avec les manches jouées au poste de lanceur mais il n'est pas possible, dans une même rencontre, d'occuper le poste de lanceur après avoir occupé celui de receveur.

**REGLEMENT PARTICULIER BASEBALL OPEN DE FRANCE 12U SOFTBALL – FFBS**  
**SAISON 2025**

**Article 28.4      Vols de base**

Les vols de bases ne sont autorisés que quand la balle touche le sol (lancer fou, balle passée ou lorsque le receveur relâche la balle).

Lors d'un vol non autorisé, la balle est morte immédiatement, la coureuse ou le coureur fautif est retiré, les coureurs retournent, le lancer est annulé, le batteur continue son passage à la batte avec le compte qu'il avait avant le vol non autorisé.

**Article 28.5      But sur balles**

Un batteur ayant quatre (4) balles dans son compte n'est pas autorisé à aller en première base. Il doit frapper (amorti interdit) une balle envoyée par son coach au marbre (le coach lanceur prend alors la place du lanceur sans intervenir par la suite lors de la défense. C'est le lanceur qui, placé à côté, fait les jeux défensifs).

Le batteur a alors trois (3) chances de swing pour réussir à aller sur base.

# **REGLEMENT PARTICULIER**

## **OPEN DE FRANCE 15U SOFTBALL**



Adoptés par le comité directeur du 27 mai 2025

## **SAISON 2025**

## SOMMAIRE

Chapitre 1 - PRINCIPES GÉNÉRAUX	3
Article 1. Caractéristiques	3
Article 2. Cadre règlementaire	3
Article 3. Cas non prévus	3
Chapitre 2 - RÈGLES D'ORGANISATION	4
Article 4. Échéancier	4
Article 5. Nombre d'équipes	4
Article 6. Formule sportive	4
Article 7. Classement	4
Article 8. Droits sportifs	4
Article 9. Péréquations	4
Chapitre 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION	5
I. Equipes	5
Article 10. Club	5
Article 11. Ententes	5
Article 12. Calendriers	5
Article 13. Conditions d'engagement	5
Article 14. Engagement définitif	6
II. Joueurs	6
Article 15. Tenue	6
Article 16. Eligibilité individuelle	6
III. Encadrants	6
Article 17. Tenue et équipement	6
Article 18. Eligibilité individuelle	6
IV. Autres personnes autorisées à être dans l'abri des joueurs	7
Article 19. Personnel médical et ramasseurs	7
V. Officiels	7
Article 20. Commissaires techniques et arbitres	7
Article 21. Scoreurs, scoreurs-opérateurs et directeur de championnat	7
Chapitre 4 - DÉROULEMENT DES RENCONTRES	8
Article 22. Terrain	9
Article 23. Équipements	9
Article 24. Feuille de match	9
Article 25. Durée des rencontres	9
Article 26. Accélération du jeu	10
Article 27. Visites	10
Article 28. Règle du Tie Break	10
Article 29. Forfait	10
Article 30. Dispositions spécifiques	10

## CHAPITRE 1 - PRINCIPES GÉNÉRAUX

### Article 1. Caractéristiques

Nom de l'épreuve	Open de France 15U de Softball
Années de participation	2010,2011,2012,2013
Genre	Mixte
Abréviation	ODF 15U Softball
Commission fédérale sportive référente	Commission fédérale jeunes (CFJ)
Titre	Vainqueur du plateau géographique de Softball
Logo	

### Article 2. Cadre réglementaire

La compétition définie à l'article ci-dessus est soumise au présent règlement particulier complété par les dispositions des règlements généraux, ainsi qu'aux dispositions des règles officielles du softball publiées par la Fédération.

### Article 3. Cas non prévus

Les cas non prévus au présent règlement et dans les textes applicables, mentionnés à l'article ci-dessus, sont de la compétence du comité directeur fédéral qui prendra avis des commissions fédérales concernées et de la commission fédérale juridique et réglementation.

## CHAPITRE 2 - RÈGLES D'ORGANISATION

### Article 4. Échéancier

Date limite	
01 juin 2025	Ouverture des inscriptions aux Opens de France 15U
31 juillet 2025	Transmission des dossiers d'engagement complets
21 septembre 2025	Mise à jour des rosters et des informations des 15 joueurs et 3 coachs dans myWBSC par les clubs engagés
23 septembre 2025	Réunion Technique de la compétition Remise à la CFJ, par les équipes engagées, des rosters définitifs de 15 joueurs et 3 coachs maximum

### Article 5. Nombre d'équipes

Le nombre d'équipes participantes dépend du nombre d'inscriptions, avec un minimum de trois équipes.

### Article 6. Formule sportive

Le programme des rencontres s'étale sur 2 jours.

La formule sportive sera définie selon le nombre d'équipes engagées.

### Article 7. Classement

Le classement de la compétition est déterminé comme suit :

1. Le vainqueur de la finale,
2. Le perdant de la finale,
3. Le reste du classement dépend du nombre d'équipes participantes et de la formule sportive

La CFS enregistrera le classement et le titre de vainqueur au vu du rapport du commissaire technique de la compétition.

### Article 8. Droits sportifs

Non applicable.

### Article 9. Péréquations

Non applicable.

## CHAPITRE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

### I. Equipes

#### Article 10. Club

Un club peut être représenté par plusieurs équipes.

#### Article 11. Ententes

Les ententes sont autorisées.

#### Article 12. Calendriers

Cf. Article 120 des règlements généraux.

#### Article 13. Conditions d'engagement

##### Article 13.1. Conditions structurelles

Chaque club s'engage à :

- Avoir pris connaissance du présent règlement particulier de la compétition, ainsi que des statuts, du règlement intérieur, des règlements généraux, du règlement disciplinaire et du guide fédéral financier de la Fédération, en vigueur ;
- Présenter un roster de minimum de 12 joueurs et maximum 15 joueurs
- Présenter au moins 10 joueurs au moment de la réunion du marbre avant leur premier match.

##### Article 13.2. Conditions financières

Chaque club s'engage à :

- Avoir payé ses éventuelles pénalités financières de la saison 2024 ;
- Régler, selon les modalités communiquées par la Fédération, les montants définis dans le guide financier fédéral :
  - de l'inscription à la compétition,
  - de la provision d'arbitrage pour la compétition,
  - de la provision de scorage et d'établissement des statistiques pour la compétition ;
- Régler, en cas d'appel de la somme, la caution dont le montant est défini dans le guide financier fédéral
- Couvrir l'intégralité des frais liés à l'arbitrage, au scorage et à l'établissement des statistiques lui incomitant en fin de saison sportive, après état récapitulatif des frais engagés et péréquation de la charge lors de la phase finale des championnats de France.

##### Article 13.3. Conditions d'encadrement

Chaque club s'engage à justifier dans le dossier définitif d'engagement qu'il dispose pour chaque rencontre officielle de la compétition d'au moins un cadre diplômé d'Etat ou par la Fédération :

- titulaire de l'un des diplômes professionnels suivants :
  - BEES 1 ou 2 Baseball-Softball,
  - BPJEPS APT avec UCC baseball – softball,
  - DEJEPS Baseball-Softball,
  - DESJEPS Baseball-Softball,
  - CQP Technicien sportif baseball - softball – cricket ;
- ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent (faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la DRAJES) ;
- ou titulaire d'un DFA, d'un EF1 ou d'un EF2 (diplôme fédéral).

##### Article 13.4. Conditions d'arbitrage

Chaque club devra présenter au moins un arbitre officiel inscrit au cadre actif de la CFA, ne pouvant figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score, s'engageant à officier autant que nécessaire au titre du club pour ledit championnat.

Les arbitres de grade AF1 doivent être validés, au regard de leur expérience, par cooptation par la CFA.

**REGLEMENT PARTICULIER BASEBALL OPEN DE FRANCE 15U SOFTBALL – FFBS  
SAISON 2025**

Au moins un arbitre engagé au titre de chaque équipe devra être présent lors de chaque regroupement de la phase préliminaire du championnat auquel participe le club.

Si plusieurs arbitres sont engagés au titre d'une même équipe, le nom de l'arbitre doit être communiqué à la CFJ et à la CFA au plus tard le mercredi précédent les rencontres.

**Article 13.5. Conditions de scorage**

Chaque club devra présenter au moins un scoreur officiel inscrit au cadre actif de la CFSS, ne pouvant figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score, s'engageant à officier autant que nécessaire au titre du club pour ledit championnat. Les scoreurs du grade SF1 doivent être validés, au regard de leur expérience, par cooptation par la CFSS.

Au moins un scoreur engagé au titre de chaque équipe participante devra être présent lors de chaque regroupement de la phase préliminaire et/ou de la phase finale du championnat auquel participe le club.

**Article 13.6. Conditions sportives**

Chaque club s'engage à :

- Participer aux rencontres de la phase finale.

**Article 14. Engagement définitif**

**Article 14.1. Dossier d'engagement définitif**

Le dossier d'engagement définitif doit comporter les pièces suivantes :

- Le formulaire d'engagement définitif établi par la CFJ, complété et signé ;
- Le formulaire d'engagement de chaque arbitre dûment rempli et signé ;
- Le formulaire d'engagement de chaque scoreur pour le club, dûment rempli et signé.

**Article 14.2. Engagement électronique**

Chaque club doit, via le module sportif E-Licence, engager son équipe à la compétition, et y rattacher un roster de joueurs et un roster de staff, dans les mêmes temps que la remise du dossier d'engagement définitif.

**II. Joueurs**

**Article 15. Tenue**

Dans le cas d'une entente, tous les joueurs doivent porter les couleurs de l'entente ou, à défaut, du club possédant les droits sportifs.

**Article 16. Eligibilité individuelle**

Les joueurs de la compétition sont soumis aux dispositions des Articles 155 à 163 des règlements généraux.

**III. Encadrants**

**Article 17. Tenue et équipement**

cf. Article 164 des règlements généraux. Dans le cas d'une entente, tous les encadrants doivent porter les couleurs de l'entente ou, à défaut, du club possédant les droits sportifs.

**Article 18. Eligibilité individuelle**

Les encadrants (managers et coaches) doivent figurer sur le roster staff de leur équipe sur l'extranet fédéral.

Un encadrant ne figurant pas sur le roster staff de son équipe ne sera pas autorisé à entrer sur l'aire de jeu et dans l'abri des joueurs.

Toute infraction à ce règlement entraînera une pénalité financière, définie dans le guide financier fédéral, pour l'équipe fautive.

**IV. Autres personnes autorisées à être dans l'abri des joueurs**

**Article 19. Personnel médical et ramasseurs**

Le personnel médical du club doit figurer sur le roster staff de leur équipe sur l'extranet fédéral.

**V. Officiels**

Les officiels doivent disposer d'un espace dédié clos et sans contact avec le public, avec une connexion internet haut débit et des prises de courant.

**Article 20. Commissaires techniques et arbitres**

Article 20.1. **Désignation**

Nomination des commissaires techniques, s'il y a lieu : CFJ

Désignation pour les rencontres : le(s) commissaire(s) technique(s) après avis du superviseur des arbitres ou de la CFA, à défaut de commissaire technique.

Présence à la réunion de la commission technique : oui

Article 20.2. **Prise en charge financière**

Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration de chaque arbitre sont à la charge du club pour qui il s'engage sous peine d'application de la pénalité prévue dans le guide financier fédéral.

Pour les tours préliminaires (phases de poules, de qualification, de classement), les indemnités, selon le barème fédéral, seront réparties entre l'ensemble des clubs présents.

Les clubs participants s'engagent à couvrir l'intégralité de ces indemnités.

À la fin de la compétition, un état récapitulatif des frais d'arbitrage sera établi par les services de la fédération et la commission fédérale arbitrage.

Lorsque la provision d'arbitrage constituée lors de l'engagement en championnat ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière arbitrale payée par la fédération, il sera réclamé aux clubs le paiement du solde financier qui leur incombe.

En cas de trop-perçu par la fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants dans le plus bref délai.

**Article 21. Scoreurs, scoreurs-opérateurs et directeur de championnat**

Article 21.1. **Désignation**

Nomination des scoreurs engagés par les clubs sur les rencontres: Le responsable scorage désigné par la CFSS

Désignation pour les rencontres : le directeur du scorage

Présence à la réunion de la commission technique : oui

Publication quotidienne du bulletin journalier de la compétition : le directeur du scorage

Article 21.2. **Prise en charge financière**

Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration sont à la charge du club pour lequel il s'engage sous peine d'application de la pénalité prévue dans le guide financier fédéral.

Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration ainsi que les indemnités du directeur ou responsable de scorage sont à la charge de la fédération.

Pour les tours préliminaires et la phase finale, les indemnités, selon le barème fédéral, seront réparties entre l'ensemble des clubs présents.

REGLEMENT PARTICULIER BASEBALL OPEN DE FRANCE 15U SOFTBALL – FFBS  
SAISON 2025

Les clubs participants s'engagent à couvrir l'intégralité de ces indemnités.

À la fin de la compétition, un état récapitulatif des frais de scorage sera établi par les services de la fédération et la commission fédérale scorage et statistiques.

Lorsque la provision de scorage constituée lors de l'engagement en championnat ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière payée par la fédération, il sera réclamé aux clubs le paiement du solde financier qui leur incombe.

En cas de trop-perçu par la fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants dans le plus bref délai.

## CHAPITRE 4 - DÉROULEMENT DES RENCONTRES

### Article 22. Terrain

- Distance entre les bases: 18,29m
- Distance du champ extérieur: 58m
- Distance du backstop: 5m
- Distance de la plaque du lanceur: 12,10m
- Diamètre du cercle de lanceur: 2,40m

### Article 23. Équipements

- Les bâtes utilisées doivent être conformes à la circulaire « Bâtes Officielles Softball – saison 2025 » ;
- Les balles utilisées doivent être conformes à la circulaire « Balles Officielles Softball – saison 2025 »
- Les poids supplémentaires(donut) et les crampons métalliques sont interdits ;
- La coquille pour les garçons est obligatoire (sous contrôle des managers) ainsi que le protège-gorge et bol pour les receveurs (sauf grille type hockey) ;
- Le protège-dents, les knee-savers pour les receveurs, les gants de receveur et du joueur de 1<sup>ère</sup> base sont recommandés.
- Le port d'un masque de protection pour les lanceurs(euses), ainsi que pour les joueurs de 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> base est obligatoire.

### Article 24. Feuille de match

Les line-ups et les feuilles de score doivent être les documents fédéraux officiels. La carte officielle de match pour les compétitions nationales jeunes sera utilisée à la place des feuilles de match.

Les feuilles de score et les cartes officielles de match seront fournies par la fédération.

Les line-up doivent être déposés 30 minutes avant le début de la rencontre auprès du ou des commissaire(s) technique(s) et des scoreurs sous peine d'une pénalité financière telle que prévue dans le guide financier fédéral.

Les documents sur le suivi des lanceurs et des receveurs, le décompte des lancers et des manches jouées au poste de receveur, seront à signer par les coachs et les scoreurs à l'issue de la rencontre.

### Article 25. Durée des rencontres

Une rencontre réglementaire dure 5 manches ou 1h15 avec un minimum de 3 manches complètes.

Seule une suspension de jeu de plus de 10 minutes imputable aux intempéries ou à une blessure pourra être décomptée du temps officiel d'une rencontre.

À l'issue de la limite de temps, les dispositions suivantes s'appliquent :

L'équipe recevante est en attaque :

- Si elle mène au score : le lanceur termine le compte du batteur. La rencontre s'achève à l'issue du jeu provoqué par le batteur,
- Si elle est menée : la rencontre continue jusqu'à ce que l'équipe recevante marque le point lui permettant de mener au score ou jusqu'à la fin de la manche. La rencontre s'achève lorsque l'une de ces deux conditions est atteinte,

L'équipe visiteuse est en attaque : la rencontre continue jusqu'à la fin de la demi-manche.

À ce moment :

Si l'équipe recevante mène au score, la rencontre s'achève,

Si l'équipe visiteuse mène au score, la rencontre continue dans les conditions ci-dessus applicables à l'équipe recevante, sauf si l'équipe visiteuse mène au score de neuf (9) points ou plus à l'issue de la limite de temps. En ce cas, le lanceur termine le compte du batteur. La rencontre s'achève à l'issue du jeu provoqué par le batteur.

Rotation des équipes :

Le changement d'équipe en attaque intervient au bout de 3 retraits ou si l'équipe offensive a marqué un maximum de 5 points dans la manche (plus les points marqués sur la dernière action).

L'action pour marquer le dernier point se joue normalement. Tous les points marqués au-delà de cette limite sont comptabilisés, jusqu'à ce que la balle soit ramenée à la plaque de but. Une fois le maximum de points atteint, si un joueur de l'équipe en défense touche la plaque de but en ayant la balle, la manche est terminée, quelque soient les actions en cours.

Si le dernier batteur d'une manche frappe un coup de circuit hors du terrain de jeu, le batteur et tous les coureurs peuvent marquer des points, selon les règlements de course sur les bases, et la manche se termine quand le batteur-coureur atteint la plaque de but.

Règle des 15 points d'écart : la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 15 points d'écart à partir de 3 manches complètes.

Règle des 10 points d'écart : la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 15 points d'écart à partir de 4 manches complètes

**Article 26. Accélération du jeu**

cf. Article 211 des règlements généraux.

**Article 27. Visites**

cf. Article 212 des règlements généraux.

**Article 28. Règle du Tie Break**

cf. Article 213 des règlements généraux.

**Article 29. Forfait**

cf. Article 204 des règlements généraux.

**Article 30. Dispositions spécifiques**

Article 28.1 Remplacements

Une fois retiré de la rencontre, un joueur peut à nouveau y participer. Il reprend alors obligatoirement sa place initiale dans le line-up. Ce retour ne peut être effectif au minimum qu'au cours de la manche suivant le retrait de la rencontre ;

Lorsqu'un joueur n'est pas en état de prendre une position en défense et qu'aucun remplacement n'est possible, l'équipe peut aligner seulement huit joueurs sans être déclarée forfait, mais elle le sera en dessous de huit. Si son état le permet, le joueur pourra reprendre sa place lors de la prochaine manche en défense.

Lorsqu'un joueur n'est pas en état d'effectuer son passage à la batte et qu'aucun remplacement n'est possible, l'arbitre annonce un retrait et l'équipe n'est pas déclarée forfait.

Le recours à un batteur désigné est interdit.

Article 28.2 Protection des lanceurs

Afin de protéger les joueurs et d'inciter à la formation des lanceurs, chacun d'entre eux sera limité à 85 lancers par jour au poste de lanceur. Un lanceur ne peut pas être dans la même rencontre lanceur puis receveur.

Article 28.3 Protection des receveurs

Afin de protéger les joueurs et d'inciter à la formation des receveurs, chacun d'entre eux sera limité à six (6) manches par jour au poste de receveur (une apparition dans une manche au poste comptant pour une manche). Un receveur ne peut pas être dans la même rencontre receveur puis lanceur.

# REGLEMENT PARTICULIER TYPE

## CHAMPIONNAT REGIONAL BASEBALL



Adoptés par le comité directeur du 27 mai 2025

**SAISON 2026**

## SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE</b>	<b>2</b>
<i>Chapitre 1 - PRINCIPES GÉNÉRAUX</i>	4
Article 1. Caractéristiques	4
Article 2. Cadre règlementaire	4
Article 3. Cas non prévus	4
Article 4. Homologation	4
<i>Chapitre 2 - RÈGLES D'ORGANISATION</i>	5
Article 5. Échéancier	5
Article 6. Nombre d'équipes	5
Article 7. Formule sportive	5
Article 8. Classement	6
Article 9. Droits sportifs	7
Article 10. Péréquations	7
<i>Chapitre 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION</i>	8
I. Equipes	8
Article 11. Clubs	8
Article 12. Ententes	8
Article 13. Calendriers	8
Article 14. Conditions d'engagement	8
Article 15. Engagement définitif	9
II. Joueurs	10
Article 16. Tenue	10
Article 17. Eligibilité individuelle	10
Article 18. Joueurs formés localement	10
III. Encadrants	10
Article 19. Tenue et équipement	10
Article 21. Eligibilité individuelle	10
IV. Autres personnes autorisées à être dans l'abri des joueurs	11
Article 22. Personnel médical et ramasseurs	11
V. Officiels	11
Article 23. Arbitres	11
Article 24. Scoreurs et scoreurs-opérateurs	11
<i>Chapitre 4 - DÉROULEMENT DES RENCONTRES</i>	12
Article 25. Terrain	13
Article 26. Équipements	13
Article 27. Documents officiels	13
Article 28. Durée des rencontres	13
Article 29. Accélération du jeu	13
Article 30. Visites	14
Article 31. Règle du Tie Break	14
Article 32. Forfait	14
Article 33. Règles de départage	14
Article 34. Communication des résultats	14
<i>Chapitre 5 - GUIDE FINANCIER de la compétition</i>	14

REGLEMENT TYPE BASEBALL CHAMPIONNAT REGIONAL – FFBS  
SAISON 2026

Article 35. Conditions d'engagement	15
Article 36. Pénalités financières, sanctions sportives et frais divers	15

## CHAPITRE 1 - PRINCIPES GÉNÉRAUX

### Article 1. Caractéristiques

Nom de l'épreuve	Championnat régional [ <i>n° division</i> ] de Baseball de [ <i>Ligue</i> ]
Années de participation	19 ans et plus
Genre	Mixte
Abréviation	R [ <i>n° division</i> ] Baseball [ <i>Ligue</i> ]
Ligue organisatrice	[ <i>Nom de la Ligue</i> ]
Commission régionale référente	Commission régionale sportive (CRS)
Titre	Champion régional de Baseball de régionale [ <i>n° division</i> ] des 19 ans et plus de la [ <i>Ligue</i> ]
Logo	<i>Logo de la compétition si applicable</i>

### Article 2. Cadre règlementaire

La compétition définie à l'article ci-dessus est soumise au présent règlement particulier complété par les dispositions des règlements généraux fédéraux, ainsi qu'aux dispositions des règles officielles du baseball publiées par la Fédération.

#### Textes régionaux applicables à ajouter

### Article 3. Cas non prévus

Les cas non prévus au présent règlement et dans les textes applicables, mentionnés à l'article ci-dessus, sont de la compétence du comité directeur de la Ligue qui prendra avis au préalable des commissions régionales concernées, et de la commission fédérale sportive (CFS).

### Article 4. Homologation

Le présent règlement doit être expédié à la CFS pour homologation conformément à l'Article 128 des règlements généraux fédéraux.

**Si championnat R1** Si le règlement de la compétition n'est pas homologué par la CFS, aucune équipe y participant ne pourra prétendre participer au tournoi régional d'accession de la Division 3 Baseball.

La transmission pour homologation doit inclure les coordonnées du gestionnaire désigné de la compétition, également communiquées par mail avant le début de la compétition aux clubs engagés, à la CRA, à la CRSS :

- Madame/Monsieur XXXXXXXXXXXXXXXX
- Tél : XXXXXXXXXX
- Mail : XXXXXXXX

## CHAPITRE 2 - RÈGLES D'ORGANISATION

### Article 5. Échéancier

Date limite	
[A définir]	Retour des formulaires de pré-engagement à la compétition
[A définir]	Diffusion du calendrier général provisoire avec les formulaires d'engagement définitif aux clubs qualifiés pour la compétition
[A définir]	Elaboration du par la CRS du calendrier général prévisionnel
	Diffusion du calendrier général prévisionnel
[A définir]	Approbation par le comité directeur régional de la formule de la compétition
[A définir]	Retour des formulaires définitifs d'engagement à la compétition
15 janvier 2026	Dépôt de la demande d'homologation auprès de la CFS (Article 128 des RG)
31 janvier 2026	Diffusion du calendrier définitif de la compétition aux clubs, ainsi qu'à la CFS, à la CFA et à la CFSS
14 juillet 2026	Fin des championnats régionaux et transmission des résultats à la CFS

### Article 6. Nombre d'équipes

La compétition est composée de [nombre] équipes.

La compétition doit comporter au moins trois équipes pour être homologué par la CFS.

### Article 7. Formule sportive

#### Article 7.1. Principes généraux

La compétition doit comporter au minimum douze rencontres en programme double et au minimum six rencontres en programme simple (rencontres de classement et/ou phase finale compris).

#### Article 7.2. Phase de qualification dite « saison régulière »

Les équipes sont placées dans [nombre de poules] poule(s).

[nombre] journées soit [nombre] rencontres par équipe :

#### Conserver l'option retenue

- Option 1 en programme double de deux fois sept manches,
- Option 2 en programme simple d'une fois neuf manches.
- Option 3 en programme « plateaux » de trois rencontres de sept manches, dont deux rencontres par équipe,

#### Article 7.3. Phase finale dite « play-off »

#### Conserver l'option retenue

#### Option 1 (6 équipes minimum dans le championnat)

#### Demi-finales

Sont qualifiées pour les demi-finales, les équipes terminant aux quatre premières places de la saison régulière selon leur ratio victoire/défaite. En cas d'égalité, il sera fait application de l'Article 131 des règlements généraux fédéraux.

Les demi-finales se jouent au meilleur des trois rencontres sur un week-end de compétition et sont déterminées telles que :

- 1er vs 4ème
- 2ème vs 3ème

Les rencontres sont programmées chez le 1er et le 2ème.

Le 1er et le 2ème sont les équipes recevantes des premières et troisièmes rencontres.

Le 3ème et le 4ème sont les équipes recevantes des secondes rencontres.

**REGLEMENT TYPE BASEBALL CHAMPIONNAT REGIONAL – FFBS  
SAISON 2026**

**Finales**

Les finales se jouent au meilleur des trois rencontres sur un week-end de compétition entre les vainqueurs de chaque demi-finales

Les rencontres sont programmées chez le mieux classé de la phase qualificative.

Parmi les deux finalistes, le mieux classé de la phase qualificative reçoit les premières et troisièmes rencontres.

Parmi les deux finalistes, le moins bien classé de la phase qualificative reçoit la seconde rencontres.

**Option 2 (6 équipes minimum dans le championnat)**

**Final Four**

Sont qualifiées pour les demi-finales, les équipes terminant aux quatre premières places de la phase de qualification de chaque poule.

La répartition de ces équipes dans les deux demi-finales, ainsi que l'ordre des matchs est déterminé par tirage au sort.

Les rencontres se déroulent en un même lieu selon la formule suivante :

- Samedi : ½ finales : rencontres simples
- Dimanche : rencontres simples : petite finale et finale

**Option 3**

**Finales**

Sont qualifiées pour la finale, les équipes terminant aux deux premières places de la saison régulière selon leur ratio victoire/défaite. En cas d'égalité, il sera fait application de l'Article 131 des règlements généraux fédéraux.

Les finales se jouent au meilleur des trois rencontres sur un week-end de compétition entre les vainqueurs de chaque demi-finales.

Les rencontres sont programmées chez le mieux classé de la phase qualificative.

Parmi les deux finalistes, le mieux classé de la phase qualificative reçoit les premières et troisièmes rencontres.

Parmi les deux finalistes, le moins bien classé de la phase qualificative reçoit la seconde rencontres.

**Option 4**

Non applicable

**Article 7.4. Phase de maintien dite « play-down »**

**Conserver l'option retenue**

**Option 1** Non applicable

**Option 2** A définir par la Ligue

**Article 7.5. Phase de barrage**

**Conserver l'option retenue**

**Option 1** Non applicable

**Option 2** A définir par la Ligue

**Article 8. Classement**

1. Le gagnant des Play-off,
2. Le finaliste des Play-off,
3. L'équipe qui perd en demi-finale avec le meilleur ratio victoire/défaite parmi les perdants de demi-finale,
4. L'équipe qui perd en demi-finale avec le moins bon ratio victoire/défaite parmi les perdants de demi-finale,
5. L'équipe avec le 5<sup>ème</sup> meilleur ratio victoire/défaite de la phase régulière,
6. L'équipe avec le X<sup>ème</sup> meilleur ratio victoire/défaite de la phase régulière,
7. L'équipe avec le moins bon ratio victoire/défaite de la phase régulière.

**Article 9. Droits sportifs**

Article 9.1. **Accession**

**Conserver l'option applicable**

**Championnat R1** Le champion de R1 pourra participer au tournoi régional d'accession de la Division 3 Baseball, sous réserve de remplir les conditions d'engagement à ladite compétition.

**Championnat de divisions inférieures** Le champion de la compétition accède à la division supérieure sous réserve de remplir les conditions d'engagement à ladite compétition.

Article 9.2. **Relégation**

**Conserver l'option retenue**

**Option 1** Non applicable

**Option 2** Le moins bien classé de la compétition est relégué sous réserve de l'accession à la compétition du champion de la division inférieure.

**Article 10. Péréquations**

**Conserver l'option retenue**

**Option 1** Non applicable

**Option 2** A définir par la Ligue, exemple ci-dessous

Article 10.1. **Phase de qualification dite « saison régulière »**

- Pas de provision.
- Appel du solde à la fin de la phase de saison régulière.
- Versement du solde après réception de la totalité des sommes dues par les clubs débiteurs.

Article 10.2. **Phase finale dite « play-off”**

- Équilibre des charges de transport entre les quatre clubs.
- Appel réalisé après la phase Finale selon le nombre de joueurs et entraîneurs déplacés dans la limite de 14 avec date butoir [REDACTED]
- Versement après réception de la totalité des sommes dues par les clubs débiteurs.

Article 10.3. **Phase de maintien dite « play-down »**

Non applicable.

Article 10.4. **Phase de barrage**

Non applicable.

## CHAPITRE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

### I. Equipes

#### Article 11. Clubs

##### Conserver l'option retenue

**Option 1 Dans le cas où la Ligue prévoit plusieurs divisions en championnat régional :** Un club ne peut être représenté que par une seule équipe.

**Option 2 Dans le cas où la Ligue ne prévoit qu'une seule division en championnat régional :** Un club peut être représenté par plusieurs équipes.

#### Article 12. Ententes

Les ententes sont autorisées dans les conditions de l'Article 149 des règlements généraux.

**Championnat R1** Une équipe d'entente ne peut pas participer au tournoi régional d'accès en Division 3 Baseball.

#### Article 13. Calendriers

Cf. Article 123 des règlements généraux.

La CRS établit le calendrier provisoire après validation par le comité directeur de la Ligue.

La CRS communique ensuite le calendrier définitif aux clubs concernés.

En cas d'impossibilité de jouer une rencontre pour une cause autre que celle incombeant à l'un des compétiteurs, sauf accord des deux équipes pour une autre date, la nouvelle date de déroulement de la rencontre est automatiquement fixée à la première date de réserve disponible pour les deux équipes. Le non-respect de cette règle par l'une des deux équipes entraîne un forfait pour l'équipe fautive.

#### Article 14. Conditions d'engagement

##### Article 14.1. Conditions générales

Chaque club s'engage à avoir pris connaissance du présent règlement particulier de la compétition, ainsi que des statuts de la Fédération et de la Ligue, du règlement intérieur de la Fédération, des règlements généraux fédéraux, du règlement disciplinaire fédéral et du guide fédéral financier de la Fédération, en vigueur.

##### Textes régionaux applicables à ajouter

##### Article 14.2. Conditions structurelles

Chaque club s'engage à disposer d'un minimum de quarante licenciés dans le club, dont dix licenciés jeunes en pratique compétitions officielles baseball ou softball et dix licenciées féminines à la date de la dernière journée de la phase régulière de la saison 2025.

##### Article 14.3. Conditions financières

Chaque club s'engage à :

- **Si applicable** Être en règle des péréquations de la saison 2025 ;
- Avoir payé ses éventuelles pénalités financières de la saison 2025 ;
- Régler, selon les modalités et l'échéancier communiqué par la Ligue, les montants définis dans le présent règlement :
  - **Si applicable** de l'inscription à la compétition,
  - **Si applicable** de la provision d'arbitrage pour la compétition
  - **Si applicable** de la provision de scorage et d'établissement des statistiques pour la compétition ;
- **Si applicable** Régler, en cas d'appel de la somme, la caution dont le montant est défini dans le guide financier fédéral ;
- Couvrir l'intégralité des frais liés à l'arbitrage, au scorage et l'établissement des statistiques lui incombant en fin de compétition, après état récapitulatif des frais engagés et péréquation de la charge.

##### Article 14.4. Conditions d'encadrement

**REGLEMENT TYPE BASEBALL CHAMPIONNAT REGIONAL – FFBS  
SAISON 2026**

Chaque club s'engage à justifier dans le dossier définitif d'engagement qu'il dispose pour chaque rencontre officielle de la compétition d'au moins un cadre diplômé d'Etat ou par la Fédération :

- titulaire de l'un des diplômes professionnels suivants :
    - BEES 1 ou 2 Baseball-Softball,
    - BPJEPS APT avec UCC baseball – softball,
    - DEJEPS Baseball-Softball,
    - DESJEPS Baseball-Softball,
    - CQP Technicien sportif baseball - softball – cricket ;
- Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.
- ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent (faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la DRAJES) ;
  - ou titulaire d'un DFA, d'un EF1 ou d'un EF2 (diplôme fédéral).
- Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.

**Article 14.5.      Conditions d'arbitrage**

Chaque club devra présenter au moins un arbitre fédéral niveau 1 baseball du cadre actif, ou un stagiaire à une formation d'arbitre de niveau 1 baseball (inscrit et participant) après validation de la CRA.

Chaque arbitre engagé pour la compétition devra suivre impérativement (à ses frais ou ceux de son club) le week-end de formation organisé par la CRA, s'il a lieu.

L'absence de transmission dudit dossier d'engagement dans les délais réglementaires expose le club fautif à une pénalité financière définie dans le présent règlement.

**Article 14.6.      Conditions de scorage**

Chaque club devra présenter au moins un scoreur fédéral niveau 1 du cadre actif, ou un stagiaire à une formation de scorage de niveau 1 (inscrit et participant) après validation de la CRSS.

L'absence de transmission dudit dossier d'engagement dans les délais requis expose le club fautif à une pénalité financière définie dans le présent règlement.

**Article 14.7.      Conditions matérielles**

Chaque club s'engage à :

- Disposer d'au moins un jeu de maillots ;
- Disposer d'un terrain conforme aux spécifications de l'Article 20 du présent règlement
- Joindre au dossier définitif d'engagement la convention de mise à disposition du terrain conclue avec la collectivité propriétaire, le cas échéant ;
- Avoir renseigné précisément, sur l'extranet fédéral, les informations générales et techniques relatives au terrain susmentionné utilisé dans le cadre de la compétition.

**Article 14.8.      Conditions sportives**

Chaque club s'engage à :

- Engager en championnat jeunes au moins une équipe (18U jusqu'à 9U baseball et/ou softball),
- Participer aux rencontres des phases de finale.

**Article 14.9.      Conditions de promotion de la compétition**

Chaque club s'engage à utiliser les logos et la marque de la compétition, de la Ligue et de la Fédération de manière conforme aux directives établies pour assurer une image de marque uniforme.

**Article 14.10.      Autres conditions**

**Conserver l'option retenue**

**Option 1** Non applicable

**Option 2** A définir par la Ligue, exemple ci-dessous

**Article 15.      Engagement définitif**

**Article 15.1.      Dossier d'engagement définitif**

**REGLEMENT TYPE BASEBALL CHAMPIONNAT REGIONAL – FFBS  
SAISON 2026**

Le dossier d'engagement définitif doit comporter les pièces suivantes :

- Le formulaire d'engagement définitif établi par la CRS, complété et signé ;
- Le formulaire d'engagement de l'arbitre dûment rempli et signé, conformément à l'Article 13.4 du présent règlement ;
- Le dossier d'engagement du scoreur, conformément à l'Article 13.5 du présent règlement ;
- La liste des encadrants de l'équipe, et leur attestation individuelle de licence pour la saison 2025, conformément à l'Article 13.3 du présent règlement.

**Autres documents à définir par la Ligue. Ex. : budget / comptes**

**Article 15.2. Engagement électronique**

**Conserver l'option retenue**

**Option 1** Non applicable

**Option 2 : A définir par la Ligue en partant des dispositions suivantes**

Dans les mêmes temps que la remise du dossier d'engagement définitif, les clubs devront procéder à l'engagement de leur équipe à la compétition sur l'extranet fédéral conformément aux instructions données par la CRS, et notamment :

- Nommer un point de contact (manager) de l'équipe concernée,
- Donner, aux managers et coachs, identifiés comme tels dans le dossier d'engagement, les droits d'accès à l'extranet fédéral en tant que « gestionnaire sportif club »,
- Renseigner, sur l'extranet fédéral, l'adresse exacte du terrain du club pour la compétition.

Lors de la validation de l'engagement de l'équipe par la CRS, le montant des frais d'inscription sera réglé conformément au mode de règlement utilisé par le club sur l'extranet fédéral.

Les clubs engagés doivent créer sur l'extranet fédéral un roster joueurs et un roster staff affilié à la compétition.

Le roster staff pourra être modifié à tout moment.

## **II. Joueurs**

**Article 16. Tenue**

Cf. Article 154 des règlements généraux.

Dans le cas d'une entente, tous les joueurs doivent porter les couleurs de l'entente ou, à défaut, du club possédant les droits sportifs.

**Article 17. Eligibilité individuelle**

Les joueurs de la compétition sont soumis aux dispositions des Articles 155 à 163 des règlements généraux.

**Possibilité de prévoir l'application de règles issues de l'article 159.3**

**Article 18. Joueurs formés localement**

Non applicable

## **III. Encadrants**

**Article 19. Tenue et équipement**

cf. Article 164 des règlements généraux.

**Article 20. Conditions d'exercice**

cf. Article 165 des règlements généraux.

**Article 21. Eligibilité individuelle**

**Si engagement électronique** Les encadrants (managers et coachs) doivent figurer sur le roster **staff** de leur équipe sur l'extranet fédéral.

**REGLEMENT TYPE BASEBALL CHAMPIONNAT REGIONAL – FFBS**  
**SAISON 2026**

Un encadrant ne figurant pas sur le roster **staff** de son équipe ne sera pas autorisé à entrer sur l'aire de jeu et dans l'abri des joueurs.

Toute infraction à ce règlement entraînera une pénalité financière, définie dans le guide financier fédéral, pour l'équipe fautive.

**IV. Autres personnes autorisées à être dans l'abri des joueurs**

**Article 22. Personnel médical et ramasseurs**

**Si engagement électronique** Le personnel médical du club et les ramasseurs de balles et bâttes doivent figurer sur le roster **staff** de leur équipe sur l'extranet fédéral.

**V. Officiels**

**Article 23. Arbitres**

**Article 23.1. Désignation**

Nomination des arbitres : clubs pour la phase régulière / CRA pour phases finales

Désignation pour les rencontres de la phase régulière : les clubs font connaître à la CRA, les noms des arbitres qui officieront pour chaque rencontre inscrite à la phase régulière de la compétition pour validation.

Les rencontres doivent être arbitrées par deux arbitres AF1 minimum, inscrit au cadre actif de la CFA et ne figurant à aucun autre titre sur les feuilles de match et de scorage. Si ces conditions ne sont pas respectées, les clubs s'exposent à une pénalité financière inscrite dans le présent règlement.

Dans le cas d'un programme double, un arbitre officiant sur une rencontre peut être joueur sur la seconde de la journée.

Les arbitres officiants lors des phases finales ne peuvent en aucun cas appartenir à un des deux clubs s'affrontant lors des rencontres.

**Article 23.2. Prise en charge financière**

Les indemnités et les frais de déplacement des arbitres sont payés à ceux-ci directement sur le terrain, avant la rencontre, par les clubs en présence, y compris pour les phases finales.

**Article 24. Scoreurs et scoreurs-opérateurs**

**Article 24.1. Désignation**

Nomination : club recevant pour la phase régulière / CRSS pour phases finales

Désignation pour les rencontres de la phase régulière : les clubs font connaître, à la CRSS, les noms des scoreurs qui officieront pour chaque rencontre inscrite à la phase régulière de la compétition pour validation.

Dans le cas d'un programme double, un scoreur officiant sur une rencontre peut être joueur sur la seconde de la journée.

Les rencontres doivent être scorées par un scoreur SF1 minimum, inscrit au cadre actif de la CFSS et ne figurant à aucun autre titre sur les feuilles de match et de scorage. Si ces conditions ne sont pas respectées, les clubs s'exposent à une pénalité financière inscrite dans le présent règlement.

**Article 24.2. Prise en charge financière**

**Scoreurs**

Les indemnités et les éventuels frais de déplacement des scoreurs et des scoreurs-opérateurs sont payés à ceux-ci directement sur le terrain, avant la rencontre, par le club recevant y compris pour les phases finales.

Lorsque des scoreurs-opérateurs saisissent un match à côté du scoreur papier sur le terrain, ils perçoivent une indemnité dont le montant est défini dans le présent règlement.

Lorsque des scoreurs-opérateurs sont amenés à saisir des feuilles de score papier aux fins d'en établir les statistiques permettant de déterminer les récompenses individuelles à distribuer à la fin de la compétition, ils perçoivent une indemnité dont le montant est défini dans le présent règlement.

**REGLEMENT TYPE BASEBALL CHAMPIONNAT REGIONAL – FFBS**  
**SAISON 2026**

Les clubs participants s'engagent à couvrir l'intégralité des frais liés à l'établissement des statistiques de la compétition (péréquation de la charge).

Ainsi, le dossier d'inscription à la compétition comprendra une provision dont le montant est défini dans le présent règlement à régler par virement ou prélèvement, le cas échéant à l'inscription.

A la fin de la saison, un état récapitulatif des frais d'établissement des statistiques sera établi par les services de la Ligue et la commission fédérale scorage - statistiques.

Lorsque la provision d'établissement des statistiques constituée lors de l'engagement à la compétition ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière de scorage et d'établissement des statistiques payée par la Ligue, il sera réclamé aux clubs après péréquation, le paiement du solde financier qui leur incombe.

En cas de trop-perçu par la Ligue, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants dans le plus bref délai.

## CHAPITRE 4 - DÉROULEMENT DES RENCONTRES

### Article 25. Terrain

Le type de terrain correspondant à la Régionale 1 est le terrain type Label Bronze minimum.

Le monticule fixe n'est pas obligatoire.

Le club recevant doit s'assurer de la disponibilité du terrain où se déroule la journée.

Dans le cas où le planning d'occupation de terrain d'un club est surchargé, il est possible pour l'équipe recevant une rencontre de jouer le samedi.

Afin de permettre à l'équipe visiteuse de s'organiser, il est recommandé de transmettre cette information au gestionnaire de la compétition dès la publication du calendrier provisoire des rencontres pour qu'il puisse faire les modifications.

Dans le cas d'un report si le planning de terrain est saturé le dimanche à la date de réserve la plus proche, le report pourra avoir lieu sur une autre date de réserve prévue dans le calendrier. Si cette date est la dernière date disponible avant les phases finales, la rencontre devra se jouer le samedi.

S'il n'y a plus de créneau sur le terrain de l'équipe recevant, la rencontre se jouera sur le terrain de l'équipe visiteuse. Les arbitres, scoreurs et balles resteront à la charge de l'équipe Home-team.

### Article 26. Équipements

Les bâtes utilisées doivent être conformes à la circulaire « Bâtes Officielles Baseball – saison 2025 »

Les balles utilisées doivent être conformes à la circulaire « Balles Officielles Baseball – saison 2025 ».

Les balles seront fournies par le club recevant.

### Article 27. Documents officiels

Cf Article 206 des règlements généraux

**Si feuille de match électronique** Dans le cadre de la compétition, l'établissement des feuilles de match se fait de manière électronique via le module sportif de l'extranet fédéral, conformément aux dispositions des Articles 206 et 214 et règlements généraux fédéraux.

Les line-up et feuilles de score doivent être les documents fédéraux officiels.

**Si feuille de match papier** Les rosters, line-up, feuilles de match et feuilles de score doivent être les documents fédéraux officiels.

La feuille de match devra comporter le nom de dix joueurs au minimum. Le non-respect de cette obligation entraînera pour le club fautif une pénalité financière, par joueur manquant.

Les feuilles de match et de score sont fournies par le club recevant.

### Article 28. Durée des rencontres

Conformément à l'Article 210 des règlements généraux, les rencontres se jouent en neuf manches **si programme simple** sept manches **si programme double**, pas de nouvelle manche après 2h15 de jeu **si programme double**.

La rencontre s'achève au plus tard après 3h de jeu. La rencontre s'arrête lorsque le batteur en place au moment du décompte achève son tour de passage à la batte.

**En cas de programme double** Il est recommandé d'interrompre la rencontre après 2h30 de jeu.

Règle des dix points d'écart : la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins dix points d'écart à partir de sept manches **en programme simple** cinq manches **en programme double**.

**En programme simple** Règle des quinze points d'écart : la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins quinze points d'écart à partir de cinq manches complètes.

### Article 29. Accélération du jeu

cf. Article 211 des règlements généraux.

**REGLEMENT TYPE BASEBALL CHAMPIONNAT REGIONAL – FFBS  
SAISON 2026**

Lors d'un inter manches, il sera demandé à l'équipe en défense d'aller sur le terrain en courant et de prévoir une personne de l'équipe pour les lancers d'échauffement.

Au-delà de 2 min, l'arbitre pourra demander au batteur de se mettre en place et appeler « play-ball ».

**Article 30. Visites**

cf. Article 212 des règlements généraux.

**Article 31. Règle du Tie Break**

cf. Article 213 des règlements généraux.

**Article 32. Forfait**

cf. Article 204 des règlements généraux.

**Article 33. Règles de départage**

cf. Article 131 des règlements généraux.

**Article 34. Communication des résultats**

Les managers de chaque équipe doivent informer le gestionnaire de la compétition du résultat de la journée à l'issue de la rencontre et avant 20h le soir de la rencontre sous le format suivant : « n° rencontre - équipe recevante : score - équipe visiteuse : score ».

Tous les documents officiels originaux doivent être scannés et transmis par l'équipe recevante au gestionnaire de la compétition, à la CRA et à la CRSS, au plus tard le lundi midi suivant la rencontre.

L'objet du courriel d'envoi des documents scannés doit obligatoirement se présenter sous la forme « n° rencontre - équipe recevante : score - équipe visiteuse : score ».

Sauf cas contraires prévus par les règlements généraux fédéraux, les originaux des documents sont conservés par l'équipe recevante et tenus à la disposition de la CRS sur simple demande.

La CRS doit envoyer les résultats et classements de la compétition toutes les semaines à la CFS : [cfs@ffbs.fr](mailto:cfs@ffbs.fr)

A défaut d'effectuer cette transmission, la Ligue se verra sanctionnée par une pénalité financière dont le montant est défini chaque année par le comité directeur fédéral.

## CHAPITRE 5 - GUIDE FINANCIER DE LA COMPETITION

Montants à régler par virement(s) ou prélèvement(s), le cas échéant, dans les conditions communiquées.

### Article 35. Conditions d'engagement

Inscription	
Caution	
Provision d'arbitrage	
Provision de scorage et statistiques	

### Article 36. Pénalités financières, sanctions sportives et frais divers

#### Article 36.1. Arbitrage

Motif	Montant	Modalités	Sanctions sportives	Référence
Absence de transmission du dossier d'engagement dans les délais réglementaires		Pour club fautif		Article 14.5
Arbitrage des rencontres par deux arbitres AF1 minimum, inscrit au cadre actif de la CFA et ne figurant à aucun autre titre sur les feuilles de match et de scorage		Pour club fautif		Article 23

#### Article 36.2. Scorage

Motif	Montant	Modalités	Sanctions sportives	Référence
Absence de transmission du dossier d'engagement dans les délais réglementaires		Pour club fautif		Article 14.6
Arbitrage des rencontres par un scoreur SF2 minimum, inscrit au cadre actif de la CFSS et ne figurant à aucun autre titre sur les feuilles de match et de scorage		Pour club fautif		Article 24

#### Article 36.3. Joueurs

Motif	Montant	Modalités	Sanctions sportives	Référence
Inscription de douze joueurs minimum sur la feuille de match		par joueur manquant pour le club fautif		Article 27